

MOUVEMENT INTERACADÉMIQUE

Réussir sa mutation avec le SNUEP-FSU

***Le SNUEP-FSU : un syndicat engagé, combatif et déterminé,
pour tous et toutes en LP, SEP, SEGPA et EREA***

Le SNUEP-FSU est une organisation syndicale incontournable du dialogue social dans les académies et au ministère.

La dynamique et la progression du SNUEP-FSU sont indiscutables.

En décembre 2018, les électeurs et électrices seront appelé-e-s à renouveler leur confiance aux élu-e-s du SNUEP-FSU. Les mandats que nous défendons sont clairs et reconnus par tou-te-s.

Notre opposition à la réforme de la voie professionnelle, aux contre-réformes (bac pro trois ans, bac pro GA), au tout CCF, au développement de l'apprentissage, à la casse du statut et aux dégradations des conditions de travail font la différence.

Le SNUEP-FSU, fort de ses élu-e-s à la CAPN et aux CAPA des PLP, vous conseillera et vous accompagnera dans vos démarches, dans la définition de votre stratégie et dans le suivi des opérations.



National

38, rue Eugène-Oudiné, 75013 Paris
Tél. : 01 45 65 02 56
capn@snupe.fr

Vous allez participer au mouvement interacadémique des PLP, ou des CPE. Il s'agit d'un acte important dans la vie d'un-e enseignant-e en particulier pour les stagiaires dont la participation est obligatoire. Tous les titulaires qui souhaitent muter dans une autre académie doivent aussi passer par cette étape du mouvement en deux temps.

Le SNUEP-FSU a toujours dénoncé la suppression du mouvement unique qui permettait aux personnels d'avoir une affectation directe dans un établissement ou une zone de remplacement. Le retour au mouvement unique permettrait aux personnels de ne plus muter en aveugle comme c'est le cas actuellement et donnerait aux représentant-e-s des personnels une plus grande lisibilité des capacités d'accueil de chaque académie. Dans l'attente d'un retour à un mouvement unique, dans un souci de plus grande transparence, le SNUEP-FSU réclame la publication des demandes des rectorats concernant chaque discipline, dans chaque corps. Cela permettrait d'en finir avec le calibrage arbitraire du ministère.

L'objectif du barème arrêté par le ministère est de prioriser les demandes. Des bonifications conséquentes sont attribuées pour prendre en compte les situations familiales afin de faciliter les rapprochements de conjoints, la pénibilité du métier en éducation prioritaire et les difficultés liées à une situation de handicap. Depuis des années, le SNUEP-FSU portait des propositions pour rééquilibrer les barèmes afin de permettre aux célibataires sans enfant mais ayant de l'ancienneté dans le métier d'avoir une perspective de mutation. C'est aujourd'hui chose faite ! Même si nos propositions n'ont été reprises que partiellement, la prise en compte de l'ancienneté sera, cette année, bien meilleure.

Les anciens non-titulaires seront aussi, à notre demande, bénéficiaires de bonifications plus importantes.

Le barème n'est qu'un outil, seuls les postes en nombre suffisant peuvent permettre une réelle mobilité de toutes et tous.

Ce journal et plus particulièrement cette partie SNUEP-FSU doivent vous permettre de réaliser les bons choix afin de réussir votre demande de mutation au mouvement inter. Une fois affecté-e dans une académie, vous devrez alors participer au mouvement intra-académique qui débutera juste après les résultats de l'inter. ■

Les commissaires paritaires nationaux

*Pour mon métier de PLP
je vote SNUEP-FSU et FSU*

Élections professionnelles du 29 novembre au 6 décembre 2018

www.electionspro2018.snupe.fr

Leur avenir, c'est mon métier



Les mutations

Les principes du **mouvement général** s'imposent à tous : nul ne peut y déroger, pas même l'administration, qui les a définis et a à charge de les appliquer.

Le mouvement général s'effectue en deux étapes : l'inter pour obtenir une académie et l'intra pour obtenir un poste dans l'académie obtenue. Chaque candidate est classée dans la ou les académies demandées en fonction de son barème, les plus forts barèmes obtiennent leur mutation en fonction des capacités d'accueil des académies.

Le barème personnel, et lui seul, départage les candidats sur un poste. Chaque candidat-e doit être affecté-e le plus haut possible dans ses vœux. Deux types de candidat-e-s se côtoient : les participant-e-s volontaires et les participant-e-s obligatoires (stagiaires, réintégration...). S'ils-elles n'obtiennent pas une académie exprimée

dans leurs vœux, les premier-e-s restent où ils-elles sont ; les secondes sont traité-e-s en extension, c'est-à-dire que le programme informatique va chercher une académie en suivant une table d'extension.

Les affectations sur postes spécifiques ne relèvent pas des règles du

recrutement des enseignant-e-s.

Le mouvement des Directeurs délégués à la formation (DDF) professionnelle et technologique (ex-chefs de travaux) est aussi un mouvement spécifique. Peuvent y participer les DDF déjà en poste et les candidat-e-s à la fonction. Pour

être candidat-e à la fonction il faut être retenu-e sur la liste académique d'aptitude.

Ce mouvement est de plus en plus réduit, d'abord

parce que les postes sont en nombre insuffisant mais aussi parce que les faisant-fonction une fois habilité-e-s sont souvent maintenu-e-s sur place par le corps d'inspection. **Attention :** si vous participez au mouvement spécifique (SPEN, DDF, BTS), envoyez un double de vos dossiers ainsi que la fiche syndicale de suivi au SNUeP-FSU, 38, rue Eugène- Oudiné, 75013 Paris ou sous format numérique à capn@snupe.fr. ■



**LE SYNDICAT
DE L'ENSEIGNEMENT
PROFESSIONNEL
PUBLIC**

mouvement général : c'est un mouvement particulier sur la base d'un dossier de candidature et d'un avis émis par l'inspection, en dehors de tout barème. L'administration affiche sa volonté de renforcer le rôle du chef d'établissement support du poste spécifique dans le choix du candidat. Le SNUeP-FSU dénonce cette dérive et combattra fermement toute directive d'autonomie donnée au chef d'établissement dans le

Travail des élu-e-s et rôle des commissions paritaires

À chaque étape du mouvement, les commissaires paritaires du SNUeP-FSU sont présent-e-s pour conseiller et défendre au mieux les collègues. Le travail des élu-e-s du personnel est déterminant pour la prise en compte de la situation de chacun-e, imposer la transparence et le respect des règles d'équité, informer les collègues, rectifier les erreurs, lutter contre l'arbitraire, améliorer les projets informatiques de l'administration dans le respect des règles communes. Concrètement, du 7 au 25 janvier 2019 des groupes de travail (GTA) vont se tenir dans les académies. Ils

ont pour but de vérifier les barèmes de chaque candidat-e et d'attribuer les éventuelles bonifications pour les situations de handicap.

Ces GTA sont l'émanation des commissions administratives paritaires académiques (CAPA). Les commissaires paritaires académiques du SNUeP FSU vont vérifier ces barèmes car les erreurs de l'administration ou les refus de prendre en compte certaines situations sont toujours possibles, ils-elles interviendront pour obtenir des modifications et garantir un traitement équitable pour tou-te-s. C'est donc dans votre académie

d'exercice que tout se joue. Le ministère ne reviendra pas sur un barème arrêté dans un GTA.

Les commissaires paritaires nationaux vont, dans un premier temps, s'assurer que les informations transmises par les rectorats au ministère sont bien conformes à celles issues des GTA. Ensuite, ils-elles vérifieront le projet d'affectation et enfin lors de la commission administrative paritaire nationale (CAPN), ils-elles interviendront pour tenter d'obtenir des capacités d'accueil supplémentaires pour régler les situations les plus difficiles. ■

Réussir sa mutation, c'est d'abord se renseigner

La circulaire publiée au BO

C'est le texte officiel, la référence incontournable.

L'US Mutations 2019

Incontournable aussi cette publication commune au SNUEP, SNES, SNEP, les trois syndicats du second degré de la FSU. Elle constitue pour vous un outil précieux pour comprendre les arcanes des mutations.

Les sites et les publications académiques du SNUEP-FSU

vous informent des lieux et dates des permanences, des réunions muta-

tions assurées dans toutes les sections académiques du SNUEP-FSU pour vous aider à exprimer vos vœux lors de l'inter.

La fiche syndicale de mutation

Pour contrôler efficacement votre barème et connaître votre situation les commissaires paritaires ont besoin d'avoir, *a minima*, les mêmes informations que l'administration. Il est donc **indispensable** de nous faire parvenir **le plus tôt possible** la **fiche syndicale** publiée dans L'US spéciale mutation interacadémique, correctement complétée et accompagnée de

la photocopie du formulaire de confirmation et du double du dossier donné au rectorat.

Elle permet de vérifier le barème, de suivre au plus près votre dossier.

Seul-e-s les syndiqué-e-s et les collègues ayant envoyé la fiche de suivi individuel (et signé l'autorisation qui y figure) recevront une information personnalisée : barème, affectation proposée. Pour être bien informé et faire vivre le paritarisme seul garant des règles assurant l'équité, l'intérêt de chacun est donc de se syndiquer le plus vite possible. ■

Réussir sa mutation, c'est ensuite bien faire ses vœux

Participant-e-s volontaires : ne demandez pas ce que vous ne voulez pas ! Il est quasiment impossible d'annuler une mutation, il faut donc réfléchir à deux fois avant de faire figurer une académie dans la liste de ses vœux !

Participants obligatoires : attention à l'extension !

Si vous avez des bonifications familiales, seule l'académie de votre conjoint et les académies limitrophes seront bonifiées. Les autres académies seront créditées de votre plus petit barème, si vous partez en extension, c'est avec ce barème que vous participerez. Demandez-vous si vous avez vraiment intérêt à for-

muler ces vœux non bonifiés. Votre cas est unique, n'écoutez pas les conseils souvent peu avisés des collègues, des chefs d'établissement ou des inspecteurs. N'hésitez pas à contacter les commissaires paritaires académiques du SNUEP-FSU, ils ont une grande habitude et vous aideront à mettre au point votre tactique. ■

Réussir sa mutation, c'est enfin bien suivre son dossier

Constituez votre dossier avec le plus grand soin, fournissez des pièces récentes, tout doit être justifié. Les barèmes affichés lors de la saisie de vos vœux ainsi que ceux notés sur votre confirmation de demande de mutation n'ont aucune valeur contractuelle. Si vous constatez une différence entre votre calcul et ce qui est écrit, notez-le en rouge sur la confirmation.

Soyez attentif au calendrier, les dates

sont impératives (mouvement général et mouvement spécifique). Avant la tenue des GTA en janvier vous aurez la possibilité de voir sur SIAM les barèmes (hors bonification handicap), qui seront examinés lors des GTA si vous constatez des erreurs, contactez le rectorat et les commissaires paritaires académiques du SNUEP-FSU. Après la tenue du GTA, aucune modification ne pourra être apportée. ■

Encore plus aujourd'hui, votons pour défendre les CAP !

Actuellement, la volonté du gouvernement est de fusionner les CAPA et la CAPN avec les comités techniques, réduisant ces instances à une simple chambre d'enregistrement et limitant le rôle des élu-e-s à la défense des personnels en cas de commissions disciplinaires.

Le rôle des élu-e-s est primordial ! Il est le seul garant d'un traitement juste et équitable des personnels dans toutes les étapes de la carrière. Voter en 2018 c'est montrer votre attachement au rôle des élu-e-s !

BARRES 2018

DISCIPLINES ACADÉMIE	Lettres Histoire Géographie	Lettres Allemand	Lettres Anglais	Lettres Espagnol	Maths Sciences	G. IND. BOIS	G. IND. TEXT	G. I. S. M.	G. I. CARROS	G. CONS. ÉCO.	G. CONS. RÉA	PLATRERIE	CARREL.	PEINT- REV.	GÉNIE THER	G. MEC. CONS	OPTIQUE	G. MEC. PROD.	G. MEC. ENG.	MA. BATEAU	G. MEC. AUTO.
AIX-MARSEILLE	487,0		163,0	208,2	264,2	1092,1	990,2	125,0	613,2		506,0			114,0	1712,3				192,0		
AMIENS	28,0		64,0	114,0	14,0	186,1	654,3	739,3	148,0	271,2	114,0			21,0	622,2	522,3			64,1		135,0
BESANÇON	521,3		64,0	14,0	121,1	752,2	79,0	522,2			1088,2			626,3							1088,2
BORDEAUX	792,2	233,0	354,0	761,3	756,2	1044,2		468,0		732,3	186,0			785,2	913,2	1049,2			189,0		1128,0
CAEN	530,0		196,0	121,0	115,0	629,3	378,2	121,0			622,2			1215,2	1199,0	1142,2			125,0		
CLERMONT- FERRAND	654,3		193,0	499,2	504,3 1664,3	393,2	226,0							21,0		1799,2			761,3		
CORSE																					
CRÉTEIL	14,0		14,0	14,0	14,0	14,0	42,0	28,0	28,0	42,0	143,1			121,1	172,1	35,0			14,0		14,0
DIJON	271,2		21,0		114,1	926,3	42,0	21,0		121,1				415,3		422,3			572,0		
GRENOBLE	364,2		38,0	31,0	105,0	816,2	587,2	589,2	167,0	522,3	493,3			143,1	143,0		515,3		735,3		705,3
GUADELOUPE	813,2		1271,3	14,0	1114,1					1314,3			1322,1	1227,0					1143,1	179,0	
GUYANE	14,0		14,0	261,0	98,0	1172,1	45,0	135,0	72,0		114,1				1114,1	120,0			135,0		
LILLE	58,0		14,1	321,3	64,1	435,3		720,2	543,3	709,2	165,1		1143,1	265,1	1593,3				754,2		31,0
LIMOGES	583,0		378,0		975,2	754,2		31,0	730,2		1015,2				499,2				919,3		
LYON	393,3		108,0	64,0	453,0	683,2	635,2	812,2		789,2	618,3			121,0	393,3	733,3			625,3		
MARTINIQUE	1051,0		3115,2		1977,2					1237,0					1506,0				1182,0		
MAYOTTE	14,0		14,0	121,0	14,0		114,0	121,0	901,0	58,0	135,0			200,0	104,0	151,0			48,0		143,0
MONTPELLIER	522,3		364,0	354,2	632,2		951,2	499,2		615,3	114,0			699,2	837,2				483,2		
NANCY METZ	64,0	14,0	14,0	14,0	121,0	804,3		705,3	968,2	21,0	493,3			532,3	1611,3				515,3		
NANTES	521,3	654,3	364,3	171,2	471,3	493,3	1351,0	754,2		112,0	21,0			478,2	832,3	901,2			646,2		454,3
NICE	371,3		114,0	58,0	578,2	121,0		14,0		114,1	14,0				78,1				812,3		
ORLÉANS TOURS	143,0	354,2	71,1	58,0	121,0	493,3	117,0	442,3	49,0	178,3	28,0				471,0	392,2			121,0		
PARIS	226,0		145,0	21,0	114,1	271,2	165,1	264,2							42,0	823,0		493,3	285,2		
POITIERS	457,0		188,0	690,2	1392,3	1330,0	63,0			179,0	393,2			689,2		1594,2		207,0	593,2		
REIMS	78,0		14,0	64,1	14,1	143,0	832,3	28,0		14,0					28,0				42,0		
RENNES	1008,2		459,2	706,2	207,0	1129,0	927,2	867,2	1182,2		904,2			429,1	561,3			999,2	483,3		
RÉUNION	1903,2	1805,2	2978,2	2165,1	1827,2	1409,2		1328,3	1515,3	1962,2		1335,3		903,2	1244,0	1912,2			2095,0		686,0
ROUEN	264,2	121,0	214,3	14,0	314,3	919,2	114,0	21,0		248,2	1186,1			512,3	45,0				42,0		
STRASBOURG	354,2	14,0	21,0		371,3	83,0	102,0	758,2		285,2						31,0			179,0		
TOULOUSE	471,2		514,3	713,2	467,2	612,2	101,0	165,0	751,0	378,2	180,0			620,2	622,2	1670,0			1108,2		367,0
VERSAILLES	14,0	596,2	14,0	14,1	14,0	14,0	35,0	371,2	172,1	278,2	143,1			56,1	14,0	14,0		1345,2	14,0		14,0

BARRES 2018

DISCIPLINES ACADÉMIE	GÉNIE ÉLECTRON.	GÉNIE ÉLECTROT.	IND. GRAPH.	COMPOSIT.	COND. ROUTI.	ENG. TP.	ARTS APPLI.	CINÉ. PHOTO.	HORTI- CULTURE	RIO TECHNOL.	SC. TEC. MED.	ESTH. COSME.	COIFFURE	PRÉV. SÉCU.	ECO. GE. VENTE	ECO. DE LOG.	G. A.	H. TECH. CUL.	PATIS- SERIE	BOULAN- GERIE	HSC
AIX-MARSEILLE	323,0	758,0			1839,3		464,3			604,3	623,2	692,2	165,0		1029,2		678,0	978,2			1632,3
AMIENS	143,1	755,2					14,1			64,0	415,3		442,3		71,1		14,0	114,0			712,2
BESANÇON		515,2			926,3		912,2		1228,0	404,3	583,3				485,2						
BORDEAUX	758,0	784,2			633,2		199,0			561,2	622,2	435,3	1198,2		585,2		831,2	561,3			605,3
CAEN	35,0	911,2			28,0		35,0			478,2	587,2				994,2		571,2	668,2			
CLERMONT- FERRAND	63,0	196,0			894,2				121,1	493,3	314,1	1790,2	2584,2		632,3		988,2	65,0			404,2
CORSE										1778,3							1399,0				1778,3
CRÉTEIL	212,1	14,0	1171,3		206,2	213,2	14,0		121,1	14,0	14,0	42,1	63,0		14,0	21,0	14,0	14,0			14,0
DIJON		306,2			571,2					515,3	604,2				506,2		1313,2		543,3		
GRENOBLE	38,0	428,3			846,3		571,2		422,3	156,0	571,3	778,2			422,2	143,1	121,0	629,3	143,1		165,0
GUADELOUPE		1840,2					1264,3			1172,1	1121,0	1315,1		1315,1			1763,2	1114,0			
GUYANE							114,1		1179,1	14,0					79,0		55,0	118,0			143,1
LILLE	121,0	1511,3			165,1	415,3	121,1	143,1	121,1	214,3	820,2				661,3	335,3	1038,2	785,2			14,1
LIMOGES		321,0			385,2		364,3			164,2	271,3				354,2		374,0	605,3			
LYON	983,2	399,2	393,3		992,2		172,1		271,2	114,0	364,2	792,2	706,2		704,3		533,3	138,0			251,0
MARTINIQUE	83,0	295,0							2143,1	1333,2		1172,1					1381,0				
MAYOTTE		268,0					14,0			14,0	14,0				21,0	52,0	42,0	42,0			14,0
MONTPELLIER		1651,2					1404,3		493,3	705,2	385,2				1296,2		977,2	615,3			210,0
NANCY METZ	28,0	754,3		564,3	371,3		415,2		683,3	143,1	393,3	79,0		505,3	504,3			812,3	143,1		14,0
NANTES	1351,0	873,2	493,3		165,0		137,0			145,0	814,2			121,1	515,2		896,2	829,2			826,3
NICE	452,0	471,3			954,2	21,0	143,0			360,2	739,3	1371,3			402,2		536,2	596,2	143,1		
ORLÉANS TOURS	583,3	364,3			492,2		172,0		1422,3	14,0	165,0	321,3			114,0		315,2	493,2			582,2
PARIS		278,2	121,1				488,0			181,0	55,0	1626,3	399,3		522,3		271,0	135,0			265,0
POITIERS		774,0			641,2		566,2			180,0	725,3				471,2		471,3	229,2			
REIMS		796,3			343,1		14,0			114,1	125,0				354,2	186,1	213,2	114,0			172,0
RENNES	1335,2	1625,3			401,0		188,2			131,0	385,2				578,2		522,3	834,2			889,3
RÉUNION							779,2		1493,3	2214,1	2105,2	1143,1			1990,2		1549,3	1429,3			2364,2
ROUEN	42,0	821,2			1521,3	429,3	14,0			31,0	14,0				1064,1		1463,2	1515,3			802,2
STRASBOURG		522,3					1613,2			114,0	64,0		35,0		1286,0		878,2	553,3			792,2
TOULOUSE		839,3			179,0	14,0	264,2		571,3	605,2	922,3		2185,2		625,3	165,0	1005,2	610,2	661,3		342,3
VERSAILLES	406,2	14,0	143,1		35,0		14,0		28,0	14,0	14,0	121,1	151,0	143,1	14,0	499,2	14,0	192,2			42,1

Pour réussir votre demande de mutation

AVEC LE  LE SYNDICAT
DE L'ENSEIGNEMENT
PROFESSIONNEL
PUBLIC

PUBLICATION DU PROJET DE MOUVEMENT

Depuis 2009, le ministère s'entête à publier le projet de mouvement, au mépris de toutes les règles du paritarisme. Cette année encore, il s'apprête à le faire. Nous avons dénoncé, une fois de plus cette opération qui engendre stress et angoisse pour les candidats à la mutation. L'administration se décrédibilise aux yeux de ses personnels en communiquant des informations qui ne sont pas définitives.

Le SNUeP-FSU condamne toute communication de résultats avant la tenue de la CAPN.

Donner une information qu'elle soit juste ou fausse, dans le seul but de « griller » les syndicats, de montrer qu'ils ne servent à rien, c'est cynique ! Nous pensions en avoir fini avec ces méthodes ! Ces dernières années, nous avons fait la démonstration de notre efficacité en apportant des améliorations au projet et nous poursuivrons dans cette voie.

Nous continuons à dire qu'il est malsain voire dangereux de jouer avec les nerfs de collègues qui attendent depuis longtemps une mutation.

Nous continuons à penser que les personnels méritent une information fiable : celle issue de la CAPN.

Cette année encore nous avons demandé l'arrêt de ce processus.

POUR TOUTES ET TOUS

Des permanences dans les académies pour les conseils

(voir les adresses des correspondant-e-s académiques, page 30)

Des permanences au siège national pour les résultats issus de la CAPN début mars : 01 45 65 02 56

Une adresse courriel capn@snuép.fr

INDISPENSABLE !

Pour un suivi efficace, envoyez le double de votre dossier au SNUeP :

- ➡ Académique pour le mouvement inter.
- ➡ National pour le mouvement spécifique.

*Pour mon métier de PLP
je vote SNUeP-FSU et FSU*

Élections professionnelles du 29 novembre au 6 décembre 2018

www.electionspro2018.snuép.fr

Leur avenir, c'est mon métier



LE SYNDICAT
DE L'ENSEIGNEMENT
PROFESSIONNEL
PUBLIC

Que faire dans certains cas ?

Peut-on annuler ou modifier une demande de mutation ?

Avant la fermeture des serveurs (4 décembre 2018 à 18 heures) : vous pouvez à tout moment annuler ou modifier votre demande en vous connectant de nouveau à SIAM par I-Prof.

- Après la fermeture des serveurs, vous pouvez encore corriger ou annuler sur le formulaire de confirmation reçu dans votre établissement (ou à votre adresse personnelle si vous êtes en disponibilité). Porter toutes les modifications en rouge, et joindre une photocopie à la fiche syndicale. En théorie, pour annuler, vous pouvez également ne pas retourner la confirmation mais nous vous déconseillons cette méthode.

- Après l'envoi de la confirmation, modifications et annulation ne sont possibles que pour quelques motifs exceptionnels donnés par la note de service (reportez-vous p. 7). Envoyez, avec accusé de réception, une demande sur papier libre accompagnée des pièces justificatives au ministère au plus tard le 15 février 2019 cachet de la poste faisant foi (envoyez un double à votre rectorat, aux sections académique et nationale du SNUEP-FSU).

Mon conjoint est aussi dans l'Éducation nationale. Nous voulons demander notre mutation. Comment être sûrs de muter ensemble ?

- Vous ne pouvez être sûrs d'être mutés dans la même académie à l'inter que si vous êtes deux titulaires ou deux stagiaires du second degré (enseignants, CPE ou Psy-ÉN) et si vous faites une demande de mutation simultanée (reportez-vous p. 6).

- Si l'un des deux ne peut entrer dans une académie, aucun des deux n'y entre.

- Si vous êtes mutés à l'inter, dans la majorité des académies vous serez alors obligés de faire aussi une demande de mutation simultanée à l'intra et serez affectés dans le même département (si nécessaire, par extension de vœux). Contactez la section académique du SNUEP-FSU pour connaître les règles arrêtées par le recteur.

- Cette demande de mutation simultanée **est impossible** si votre conjoint est professeur des écoles, personnel non enseignant de l'Éducation nationale ou chef d'établissement.

Dans les deux premiers cas, rien ne peut vous garantir d'être l'an prochain dans la même académie.

Mais si votre conjoint est chef d'établissement, il occupe un emploi fonctionnel, dans ce cas la note de service précise que si vous ne pouvez obtenir votre mutation, sous réserve d'en faire la demande, vous pourrez être nommé(e) à titre provisoire dans l'académie où le conjoint exerce ses fonctions.

Puis-je demander une mutation hors délai si mon conjoint est muté après la fermeture des serveurs ?

- Uniquement jusqu'au 15 février 2019 dernier délai et pour quelques motifs exceptionnels : reportez-vous p. 7. Nous vous recommandons de prendre contact avec la

section nationale SNUEP-FSU (téléphone ou courriel). La demande, sur papier libre, doit être adressée au ministère avec les pièces justificatives par courrier postal avant la date précitée.

Nous vous recommandons parallèlement d'envoyer une copie au rectorat et aux sections académique et nationale du SNUEP-FSU.

Est-il possible de refuser l'affectation ou la mutation obtenue à l'inter ?

Non, l'affectation obtenue est définitive et sans possibilité d'appel. La seule possibilité consiste à faire une demande d'affectation à titre provisoire (ATP). Le ministère accorde des ATP à titre exceptionnel et sur certains critères. En cas d'insatisfaction suite au mouvement inter, demandez conseil à votre section académique avant d'entamer une quelconque démarche.

Dois-je formuler 31 vœux ?

- Si vous êtes titulaire enseignant-e ou CPE, affecté-e à titre définitif dans une académie, vous ne pouvez être affecté-e que dans une académie demandée. Nous vous recommandons donc de ne formuler comme vœux que les académies vraiment souhaitées.

- Si vous êtes stagiaire, l'administration vous affectera dans une académie même si elle est en dehors de vos vœux (c'est l'extension). Nous vous recommandons de consulter les tables d'extension à la page 18. Si vous avez des bonifications familiales, nous vous déconseillons de faire des vœux non bonifiés car c'est le plus petit barème qui servira en cas d'extension (reportez-vous pages 8 et 9 pour formuler vos vœux).

Ne demandez les DOM, la Corse et Mayotte que si vous voulez vraiment y aller et en sachant que tous les frais liés à l'installation seront à votre charge.

Je partage la garde de mon enfant avec mon ex-conjoint-e. Puis-je bénéficier de points supplémentaires me permettant de continuer à partager cette garde ?

Oui, en effectuant une mutation au titre de l'autorité parentale conjointe. Vous devez justifier soit par un jugement, soit par des écrits certifiés sur l'honneur du mode de garde de l'enfant. Vous devez justifier d'une activité professionnelle ou d'une inscription auprès de Pôle emploi de votre ex-conjoint-e ainsi que de son adresse de résidence professionnelle. La bonification sera attribuée sur l'académie correspondant à la résidence professionnelle (ou privée) du conjoint et aux académies limitrophes. Reportez-vous à la page 20.

Comment faire prendre en compte mon handicap ?

Vous devez avoir une RQTH et faire une demande de mutation au titre de handicap en envoyant un dossier médical au docteur conseiller technique du recteur (voir page 17).

Je suis dans un lycée anciennement APV, puis-je prétendre à une bonification ?

Oui, si vous justifiez d'années d'ancienneté antérieures au 31 août 2015.



LE SYNDICAT
DE L'ENSEIGNEMENT
PROFESSIONNEL
PUBLIC

MONTANTS DES COTISATIONS DE SYNDICALISATION POUR L'ANNÉE 2018-2019

En adhérant au SNUEP, vous rejoignez la FSU,
1^{ère} fédération de l'Éducation nationale.

Adhésion valable jusqu'au 31/08/2019

COTISATIONS ANNUELLES DES PLP ET CPE – ADHÉSION

Temps partiel: au prorata de la quotité de traitement

	Catégorie \ Echelon	1	2	3	4	5	6 ou A1	7 ou A2	8 ou A3	9	10	11
Métropole en €	Classe normale Coût réel mensuel après crédit d'impôts	99 2,60	135 3,83	138 3,91	141 4,00	147 4,17	150 4,25	159 4,51	171 4,85	180 5,10	195 5,53	210 5,95
	Hors classe Coût réel mensuel après crédit d'impôts	180 5,10	192 5,44	207 5,87	222 6,29	237 6,72	249 7,06					
	Classe exceptionnelle Coût réel mensuel après crédit d'impôts	219 6,21	231 6,55	243 6,89	261 7,40		279 7,91	291 8,24	303 8,59			
La Réunion en €	Classe normale Coût réel mensuel après crédit d'impôts	129 3,66	177 5,02	180 5,10	186 5,27	192 5,44	195 5,53	207 5,87	222 6,29	237 6,72	255 7,23	273 7,74
	Hors classe Coût réel mensuel après crédit d'impôts	234 6,63	249 7,06	270 7,65	288 8,16	309 8,76	324 9,18					
	Classe exceptionnelle Coût réel mensuel après crédit d'impôts	285 8,08	300 8,50	315 8,93	339 9,61		363 10,29	378 10,71	396 11,22			
Nouvelle- Calédonie et Polynésie française en CFP	Classe normale Coût réel mensuel après crédit d'impôts	15357 435,12	21234 601,63	21429 607,16	22062 625,09	22695 643,03	23280 659,60	24645 698,28	26367 747,07	28152 797,64	30198 855,61	32340 916,30
	Hors classe Coût réel mensuel après crédit d'impôts	27762 786,59	29760 843,20	31758 899,81	34338 972,91	36579 1036,41	38625 1094,38					
	Classe exceptionnelle Coût réel mensuel après crédit d'impôts	33609 952,26	35556 1007,42	37503 1062,59	40233 1239,94		43107 1221,37	44811 1269,65	47100 1334,50			
Guadeloupe Mayotte Martinique Guyane en €	Classe normale Coût réel mensuel après crédit d'impôts	114 3,23	159 4,51	162 4,59	165 4,68	171 4,85	177 5,02	186 5,27	201 5,70	213 6,04	228 6,46	246 6,97
	Hors classe Coût réel mensuel après crédit d'impôts	210 5,95	225 6,38	243 6,89	261 7,40	276 7,82	291 8,25					
	Classe exceptionnelle Coût réel mensuel après crédit d'impôts	255 7,23	270 7,65	285 8,08	303 8,59		327 9,27	339 9,61	357 10,12			

AUTRES COTISATIONS :

- ☐ **Stagiaire : 1^{er} échelon classe normale** ☐ **Assistant-e d'éducation : 36 €** ☐ **Sans traitement : 27 €**
☐ **Non-stagiaire : 93 €** ☐ **Non-stagiaire Réunion : 111 €** ☐ **Non-stagiaire Nlle Calédonie : 13310 CFP** ☐ **Non-stagiaire Guyane : 85 €**

Retraités-es* - PLP et CPE

Métropole-Guadeloupe-Guyane-Martinique-Mayotte	☐ PLP1 : 87 €	☐ CN : 96 €	☐ HC : 108 €	☐ CEx : 114 €
la Réunion	☐ PLP1 : 117 €	☐ CN : 129 €	☐ HC : 144 €	☐ CEx : 152 €
Nouvelle-Calédonie - Polynésie française	☐ PLP1 : 10383 CFP	☐ CN : 11457 CFP	☐ HC : 12888 CFP	☐ CEx : 13605 CFP

* Pour les retraités-es, l'adhésion au SNUEP inclut l'adhésion à la FGR-FP (Fédération générale des retraités de la Fonction publique)

CONTACTS ACADÉMIQUES

Retrouver les mails et numéros de téléphone sur www.snupe.fr

Aix-Marseille Bruno BOURGINE SNUEP-FSU 12 place du Gal de Gaulle 13001 Marseille Anvers Annabelle HUMBERT 180 rue Pasteur 02300 Chauny Besançon Virginie BOUVOT Adrien GARDE Maison des Syndicats SNUEP-FSU 48 rue Léonard de Vinci 25000 Besançon Bordeaux P. BOUSQUET G. JOURSSEAUME N. LAKHASSI SNUEP-FSU 26 rue Paul Marmet 33000 Bordeaux Brest Benoît LECARDONNEL	Caen 2 ^e étage, 10 rue Tancrède 50200 Coutances Charente-Maritime Stéphane ZAPORA Ugo TREVISOLO SNUEP-FSU Maison du peuple 29 rue Gabriel Péri 63000 Clermont-Ferrand Cluses Antonia EHRMART LP Jules Antonini 3 avenue Noël Franchini CS 15006 20700 Ajaccio cedex 9 Clermont K. TRAORE-L. TRIBULERO SNUEP-FSU 11/13 rue des Archives 64000 Créteil Cognac Sandrine BERNARD Philippe DUCHATEL 14 rue de la Chapelle 21200 Chevigny en Valère	Grenoble B. GUILAUD-ROLLIN P. MICHELON SNUEP-FSU Bourse du Travail 32 av. de l'Europe 38000 Grenoble Cedex 02 Guéret Sonia NEMORIN Mairie VOYER-COURRA SNUEP-FSU, BP 847 97339 Cayenne Cedex La Réunion Charles LOPIN Résidence les Longarins Bat C, Apt 4 7 Bd Mahatma Gandhi 97490 Ste Clotilde Lille Jacques ALEMANY SNUEP-FSU 209 rue Nationale 59000 Lille Lyon Beatrice GAUTHIER	Metz 59 rue Noël Boudy 19100 Brive Nancy Séverine BRELOT SNUEP-FSU Bourse du Travail salle 44, place Guichard 54000 Nancy Nantes Danielle AVERLANT Christophe THEGAT SNUEP-FSU 41 avenue des Carrefours 97200 Fort de France Mayenne Serge CICCONE Omar ATTOUMI AMERIKKI Paul FILLIUNG SNUEP-FSU 7 bis rue de Bassa 97615 Paimandzi Montpellier Pascal MILLET SNUEP-FSU	Orléans Enclos des Lys, bat B 585 rue d'Aliguelongue 34090 Montpellier Paris Patrick LANZI Immeuble Quart, 7 allée René Laloue - Apt 6 54270 Essey les Nancy Reims Cécile CHÉNE SNUEP-FSU 14 Place Imbach 49100 Angers Rouen André RUGGIERO SNUEP-FSU Bourse du Travail 13 avenue Amiral Collet 83000 Toulon Saint-Denis Raymond JEAN PHILIPPE BP 58 98845 NOUMEA CEDEX Saint-Etienne Gilles PELLEGRIN	Strasbourg Cathy LAVANANT 41 boulevard Buyer 45250 Briare Toulouse Eric CAVATERRA SNUEP-FSU Paris 38 rue Eugène Oudin 75013 Paris Toulon Cécile THIBAUDAULT SNUEP-FSU Avenue du Parc d'Artillerie 86000 Poitiers Val-de-Marne Jean-Luc CHAGNE SNUEP-FSU, BP 585, 98713 Papeete snupef16@gmail.com Tel : (689) 89 78 28 84 Vannes Régis DEVALLE 18 rue de Vity 51250 Semazeilles-Bains Versailles Romain GILIC Agnès PRUDENZANO SNUEP-FSU	Yvelines 14 rue Papu 35000 Rennes Zénith Jérôme DUBOIS Muriel BILLAUX SNUEP-FSU 4 rue Louis Poterat 76100 Rouen Charente Katia DENUX 8 rue des Chênes 67550 Vendenheim Corse Agnès BERNADO Estelle CARRIER FSU 31 - SNUEP-FSU 52 rue Jacques Babinet 31100 Toulouse Vendée Rafika BETTAYEB Olivier GUYON SNUEP-FSU Versailles 38 rue Eugène Oudin 75013 Paris
--	--	---	---	---	---	--